

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de CELLIEU

Considérant l'irrégularité affectant les formalités de publicité de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu qui s'est tenue du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 et que ces irrégularités ont pu nuire à l'information du public.

Il convient de procéder à une nouvelle enquête publique portant sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de CELLIEU, qui a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain de SAINT-ETIENNE METROPOLE le 04 octobre 2018.

Le public est informé qu'une nouvelle enquête publique est organisée sur le projet de PLU de la Commune de CELLIEU du 17 juin 2019 à partir de 08 heures 30 au 19 juillet 2019 jusqu'à 12heures inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Cellieu est soumis à évaluation environnementale.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Développement Territorial, service planification territoriale Tel :04 27 40 56 19).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

Madame Jeannine Berne a été désignée commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de LYON.

La mairie de CELLIEU est désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du 17 juin 2019 à partir de 08 heures 30 au 19 juillet 2019 jusqu'à 12heures inclus :

- à la mairie de CELLIEU, 1 place de verdun, 42320, CELLIEU :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures,
 - les mercredis de 14 heures à 17 heures,
 - les 2ème et 4ème samedis de chaque mois, de 9 heures à 11 heures.
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRUNER 42000 SAINT-ETIENNE :
 - les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,
- sur le registre ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur à la mairie de CELLIEU,
- lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE,
- sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, Commune de CELLIEU, 1 place de Verdun, 42320, CELLIEU.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>, et accessible depuis un poste informatique à l'accueil de Saint-Etienne-Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent avis.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de CELLIEU pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 21 juin de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 3 juillet de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 13 juillet de 9 heures à 11 heures,
- Le vendredi 19 juillet de 9 heures à 12 heures,

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et à la mairie de CELLIEU pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE et sur son site internet à l'adresse suivante <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de CELLIEU ainsi qu'au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, en un lieu accessible au public en tout temps.